

Mairie de ROCHEGUDE - Drôme



**ARRETE PERMANENT N° 80/2018
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE LA VIEILLE POSTE Sauf riverains**

L'An deux mille dix-huit et le vingt juin,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la configuration étroite de la Rue de la Vieille Poste, il convient d'interdire la circulation à tous véhicules sauf riverains,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Vieille Poste sauf riverains.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Suze la Rousse (Drôme)

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Paul 3 Châteaux

M. le Responsable des Services Techniques de la Commune de ROCHEGUDE

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochegude, le 20 juin 2018

Le Maire
Didier BESNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.